

Arrêté temporaire de
déménagement
n° 24-AT-1203

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
**boulevard Blaise Pascal et
esplanade Patrice Chéreau
le 20/02/2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

SERVICES TECHNIQUES

Direction INFRA-EF/NB

Tel : 01.47.29.50.50

Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise IPP SARL va procéder à une pose d'autocollants sur les vitres de l'immeuble si situant à l'angle du boulevard Blaise Pascal et de l'esplanade Patrice Chéreau,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation des piétons sur le trottoir afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 20/02/2024, la circulation des piétons sur les trottoirs et vis-à-vis des n°39 du boulevard Blaise Pascal et vis-à-vis du n°105 de l'esplanade Patrice Chéreau est interdit de 07h00 à 19h00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux agents de l'entreprise intervenante.

Article 2 : La signalisation interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début de l'intervention par l'entreprise IPP SARL pour information. L'entreprise devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise IPP SARL, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise IPP SARL.

Article 5 : L'entreprise IPP SARL est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 29 Janvier 2024

Maire de NANTERRE



Régnald ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Service Déplacements
- . L'entreprise IPP SARL (maite@ipp-publicite.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.